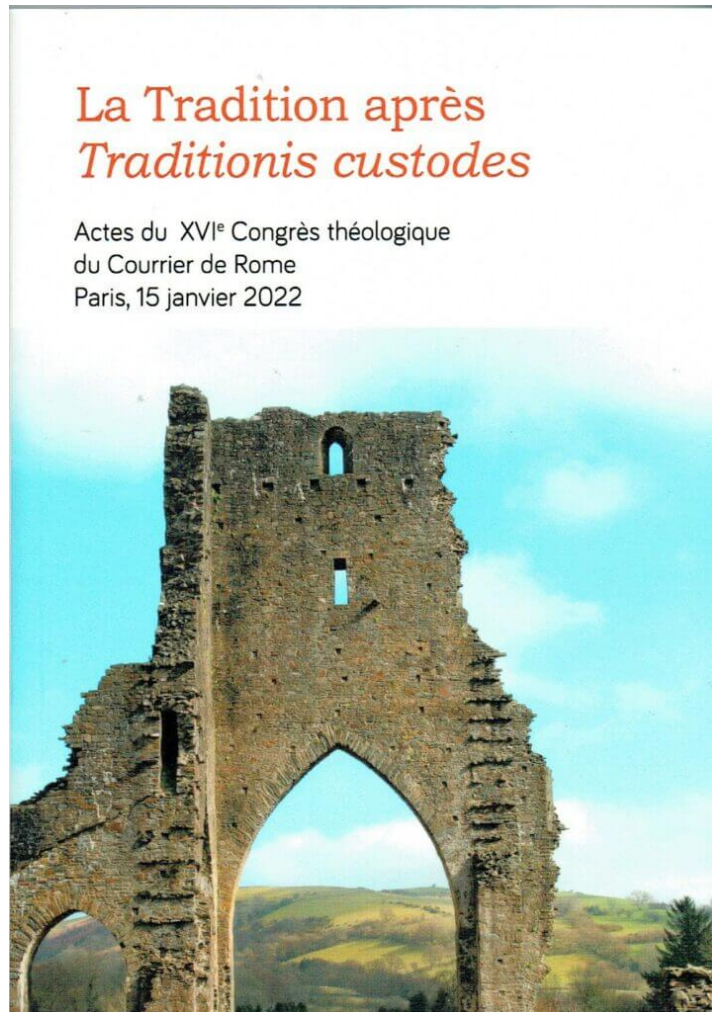


Les Actes du XVI^e Congrès du Courrier de Rome sont parus

Publié le 6 octobre 2022
2 minutes

Dans le contexte de l'après Traditionis Custodes, comment comprendre la volonté de Rome à l'égard de la liturgie traditionnelle ?



Par le Motu proprio *Traditionis custodes* du 16 juillet 2021, le Pape François a établi que « les livres liturgiques promulgués par les saints Pontifes Paul VI et Jean-Paul II, conformément aux décrets du concile Vatican II, sont la seule expression de la *lex orandi* du rite romain » (art. 1). Cette décision a plus qu'étonné les fidèles attachés à la liturgie catholique traditionnelle telle qu'elle s'exprime avec le Missel dit de saint Pie V. Elle les a profondément bouleversés, et a même engendré, chez plus d'un, une crise de confiance à l'égard du Saint Siège. Certains parmi eux ont même laissé entendre que la mesure prise par François serait en contradiction avec l'élargissement octroyé par Benoît XVI dans le Motu proprio *Summorum pontificum* de 2007. D'autres, jusqu'ici bénéficiaires des concessions accordées par Jean-Paul II dans le Motu proprio *Ecclesia Dei afflicta* de 1988, ont cru trouver le moyen de surmonter leur déception dans un effort renouvelé de soumission et en revendiquant la possibilité de continuer à user de la liturgie traditionnelle au seul titre d'un privilège personnel, déjà inscrit dans les statuts de leurs institutions depuis 1988.

Comment évaluer ces réactions ? Et comment surtout, avec le recul que nous donnent ces Motu pro-

prio successifs, comprendre la volonté de Rome à l'égard de la liturgie traditionnelle ? C'est pour répondre à ces interrogations que s'est tenu à Paris, le samedi 15 janvier 2022, le XVI Congrès du Courrier de Rome, sur ce thème de l'après *Traditionis custodes*.

Prix : 16€

Source : Site [Le Courrier de Rome](#)